

# **RAPPORT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

## **AU SEIN DES OPCVM D'ÉPARGNE SALARIALE GÉRÉS PAR PRO BTP FINANCE**

### **EXERCICE 2011**

#### **ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 314-101 RGAMF**

#### **Périmètre**

PRO BTP FINANCE gère des fonds d'épargne salariale multientreprises ainsi que des fonds d'épargne salariale dédiés. La société de gestion exerce les droits de vote conformément aux prospectus de chacun des fonds.

Les droits de vote sont exprimés pour les sociétés de droit français sans fixation quelconque d'un seuil d'exercice (rapport du nombre d'actions détenues sur nombre d'actions en circulation).

En cas d'accord avec l'ensemble des résolutions, l'exercice effectif des droits de vote se fera, de façon courante, par procuration sans indication de mandataire. Dans le cas inverse, le vote pourra se faire par correspondance ou par présence effective aux assemblées générales.

#### **Principes et modalités des votes**

La politique de droit de vote de PRO BTP FINANCE s'appuie sur les principes de gouvernement d'entreprise de l'AFG tels qu'ils ont été formalisés dans le document « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise » mis à jour en janvier 2008, sur les recommandations du rapport Bouton (2002) ainsi que sur les dispositions de l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.

Afin d'arrêter sa position sur les propositions de résolutions, PRO BTP FINANCE fait appel, depuis 2010, aux services d'un prestataire, Proxinvest, spécialisé dans le conseil sur l'exercice des droits de vote.

Les domaines ci-dessous seront plus particulièrement suivis :

- les décisions entraînant une modification des statuts,
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- la nomination et la révocation des organes sociaux,
- les conventions dites réglementées,
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

Les votes ont été exprimés par correspondance.

#### **Votes effectifs aux assemblées générales**

Les votes effectifs ont concerné la totalité des émetteurs de notre périmètre de vote dans ces fonds.

Ainsi, les votes ont été exprimés dans 4 assemblées générales.

Ces votes se sont strictement conformés aux recommandations de l'AFG. Ils ont également tenu compte des recommandations exprimées par Proxinvest.

Nous avons ainsi rejeté 34 résolutions portant sur les thèmes suivants :

- le montant des dividendes,
- des opérations d'augmentation de capital,
- la nomination d'administrateurs,
- la rémunération des dirigeants.

### **Gestion des conflits d'intérêts**

La société de gestion de portefeuille, lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère, ne s'est pas trouvée en situation de conflits d'intérêts.

